

Département du CANTAL

République FRANÇAISE

**MAIRIE DE MOLOMPIZE****Arrêté : 2025-26****Interdiction et Déviation temporaire de la circulation  
RN 122 en traverse d'agglomération de Molompize  
Travaux de réfection du réseau d'assainissement****Le Président du Conseil Départemental,****Le Maire de MOLOMPIZE,****VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Route ;**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**VU** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, modifié,**VU** l'arrêté du 29 octobre 2013 portant approbation du Plan de Gestion du trafic sur la RN n°122 et la RN n°9 ;**VU** les avis des Communes de Massiac, Allanche, Sainte-Anastasie, Ussel et Murat ;**VU** l'arrêté n°25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;**VU** l'avis du Préfet du CANTAL via la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central en date du 31/07/2025 ;**VU** la demande de l'Entreprise MARQUET de Saint-Flour en date du 28/07/2025,**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de réfection du réseau d'assainissement du bourg de Molompize sous la RN122 en traverse d'agglomération et pour assurer la sécurité des riverains et du personnel de l'entreprise, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place un itinéraire dévié entre Murat et Massiac, en capacité de recevoir l'intégralité du trafic VL et PL supporté par la RN122, conformément au Plan de Gestion du Trafic arrêté le 29 octobre 2013 pour cet axe ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur la route départementale n°21 entre Massiac et Allanche, pour éviter un report de la circulation PL sur cet axe inadapté à un tel trafic ;**ARRÊTENT****ARTICLE 1 :** Du 18 aout 2025 au 15 novembre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la RN122 (du PR 128+500 au PR 130+500).

Pendant toute la durée de fermeture de la RN122, l'accès des services de secours devra être possible depuis l'un des deux côtés du bourg de Molompize en fonction de la localisation des travaux.

**ARTICLE 2 : Itinéraires déviés**

Du 18 aout 2025 au 15 novembre 2025, une déviation de la RN122 est mise en place entre Murat et Massiac via le réseau routier départemental et l'A75, conformément au Plan de Gestion du Trafic arrêté le 29 octobre 2013 :

- déviation principale PL et VL par Saint-Flour (RD 926, RD909 et A75) ;

- déviation VL et véhicules de PTAC&lt;7.5 tonnes par Allanche (RD 679, RD 9 et RD21).

Ces 2 itinéraires déviés sont reportés sur la carte annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Réglémentation du trafic Poids lourd sur la route départementale n°21**

La circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes affectés au transport de marchandises est interdite sur la route départementale n°21 entre les communes de Massiac et d'Allanche, à compter du 18 aout 2025 et jusqu'au 15 novembre 2025.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la desserte locale ;
- aux véhicules de secours et d'intervention ;
- aux véhicules de déneigement et d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- aux véhicules d'approvisionnement en carburant des véhicules de secours et d'intervention ;
- aux véhicules de collecte de lait ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électricité (transport de groupes électrogènes, engins de dépannage...);
- aux convois de véhicules encadrés par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MARQUET de Saint-Flour. La signalisation de déviation est déléguée par le Maître d'Ouvrage à l'entreprise chargée des travaux (Hors RN122). La DIRMC assurera la pose et la maintenance de la signalisation de déviation sur la RN122.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Molompize et de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Molompize et du Président du Conseil départemental du Cantal. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal. Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
  - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
  - Mairies de Massiac, Allanche, Sainte-Anastasie, Ussel et Murat
  - L'Entreprise MARQUET, chargée des travaux
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

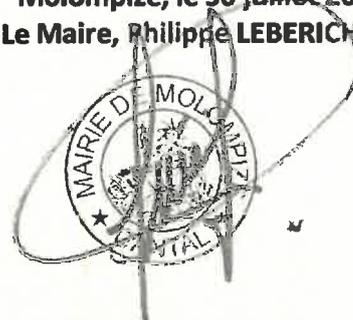
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
  - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
  - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
  - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairie de Neussargues en Pinatelle

Aurillac, le 11 AOUT 2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation, Le Directeur des Mobilités  
Philippe FABREGUE



Molompize, le 30 juillet 2025  
Le Maire, Philippe LEBERICHEL





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des  
Routes Massif Central**

Le Puy-en-Velay, le 31/07/25

*DIRMC/District Centre*

**Nos réf. :** OT-20250731-Expl

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Olivier TIGNOL

Olivier.tignol@developpement-durable.gouv.fr

**Tél. :** 04 71 07 06 32 - **Mobile :** 07 62 48 59 04

Monsieur Philippe LEBERICHEL

Mairie de Molompize

4 Place du Général de Gaulle

15500 Molompize

**Objet :** Interdiction et déviation temporaire de la circulation de la RN122 en traverse d'agglomération de Molompize – Avis de la DIRMC sur le projet d'arrêté

**PJ :**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le 30 juillet le projet d'arrêté conjoint Département/Commune de fermeture de la RN122 du 18/08 au 15/11/25.

Vous trouverez ci-après l'avis de la DIRMC :

les déviations prévues au Nord par la RD21, RD9 et RD679 et au Sud par la RD926, l'A75 et la RN9 font partie des mesures applicables dans le cadre du PGT RN122. Il est donc admis qu'elles peuvent supporter le report de trafic en cas de coupure de la RN122.

Le Conseil Départemental du Cantal est gestionnaire de la totalité de la déviation Nord (RD21, RD9 et RD679) et d'une partie de la déviation sud (RD926), la DIRMC étant gestionnaire de l'autre partie de la déviation Sud (A75 et RN9).

Vu qu'il s'agit d'un arrêté conjoint Département/Commune, le Conseil Départemental est réputé favorable à ces déviations en signant l'arrêté.

La DIRMC est également favorable à la mise en place de la déviation Sud.

L'article 4 du projet d'arrêté stipule : « la signalisation de déviation est déléguée par le maître d'ouvrage à l'entreprise chargée des travaux ». Or le PGT RN122 stipule : « La DIRMC assure, sur son réseau, la mise en place des panneaux de déviation et de signalisation temporaires et

[www.dir-mc.fr](http://www.dir-mc.fr)

en assume la surveillance et la maintenance. Lors de la mise en place des déviations , elle assure la coordination entre ses équipes et les services routiers départementaux sollicités pour la pose de la signalisation temporaire sur les réseaux routiers départementaux. »

Je vous confirme que la DIRMC assurera la pose et la maintenance de la signalisation de déviation sur la RN122. Le maître d'œuvre devra donc lui indiquer les dates souhaitées pour la pose et la dépose de la signalisation de déviation (contact habituels : Anne Gilles ou Pascal Raoux). Il faudra voir avec le Conseil Départemental s'il souhaite également le faire sur son réseau. L'article 4 doit donc être modifié en conséquence.

Je n'ai pas d'autre observation sur le projet d'arrêté.

En conclusion, vu que la réalisation des travaux d'assainissement dans la traverse d'agglomération de Molompize nécessitent la fermeture de la RN122 et que les itinéraires de déviation prévus permettent d'écouler le trafic de transit dans des conditions satisfaisantes, j'émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

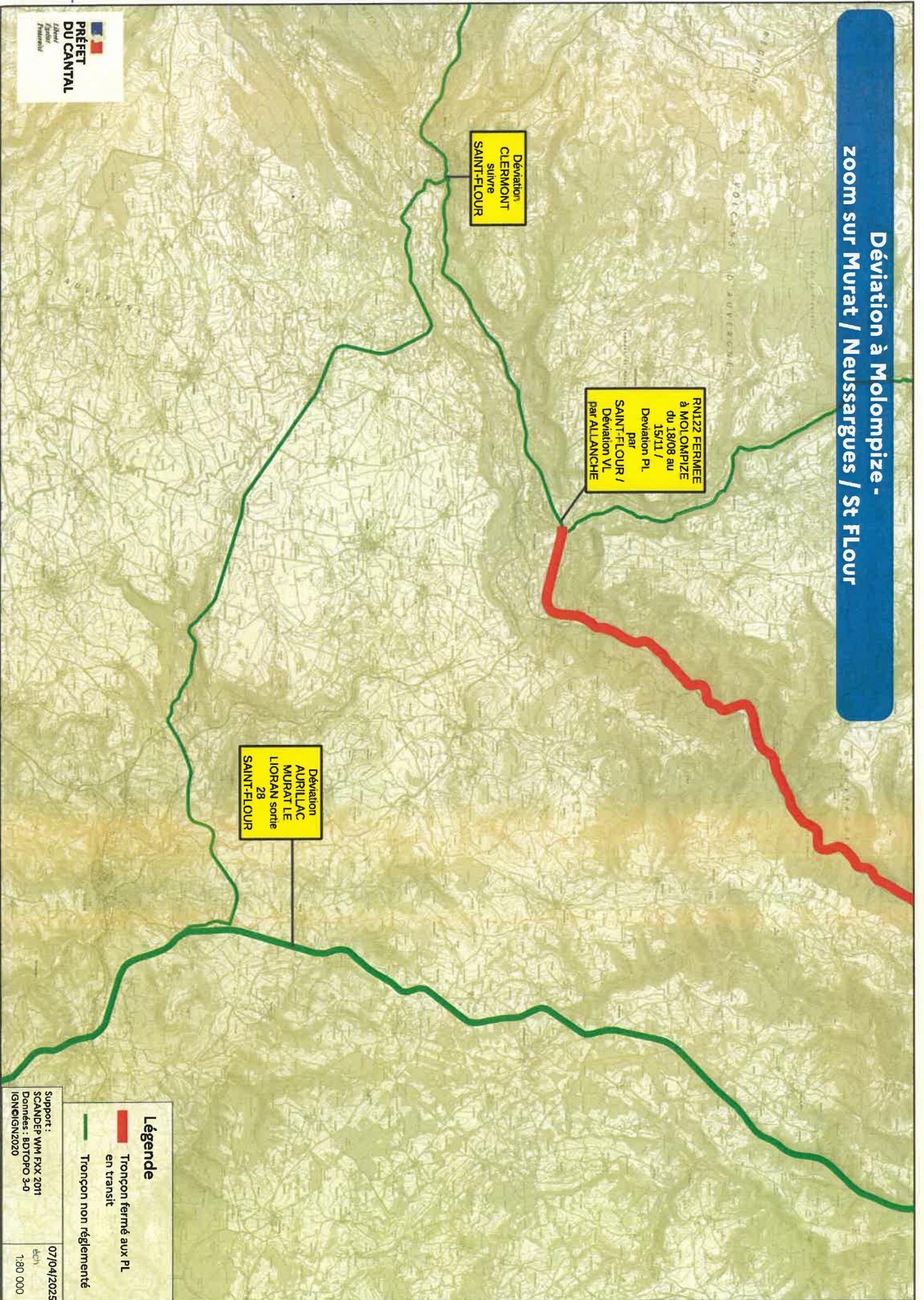
Le chef du district centre

Olivier TIGNOL  
olivier.tignol

Signature numérique de  
Olivier TIGNOL  
olivier.tignol  
Date : 2025.07.31  
18:29:39 +02'00'

Copie à : RT15/48  
Cheffe du CEI de Murat

# Déviations à Molompize - zoom sur Murat / Neussargues / St Flour



**Légende**  
Tronçon fermé aux PL en transit  
Tronçon non réglementé

Support : SCANDER WM FXX 2011  
Données : BDTOPO 3-0  
IGN©IGN2020

07/04/2025  
Échelle : 1:80 000

Déviation à Molompize - zoom sur Molompize



PRÉFET  
DU CANTAL  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

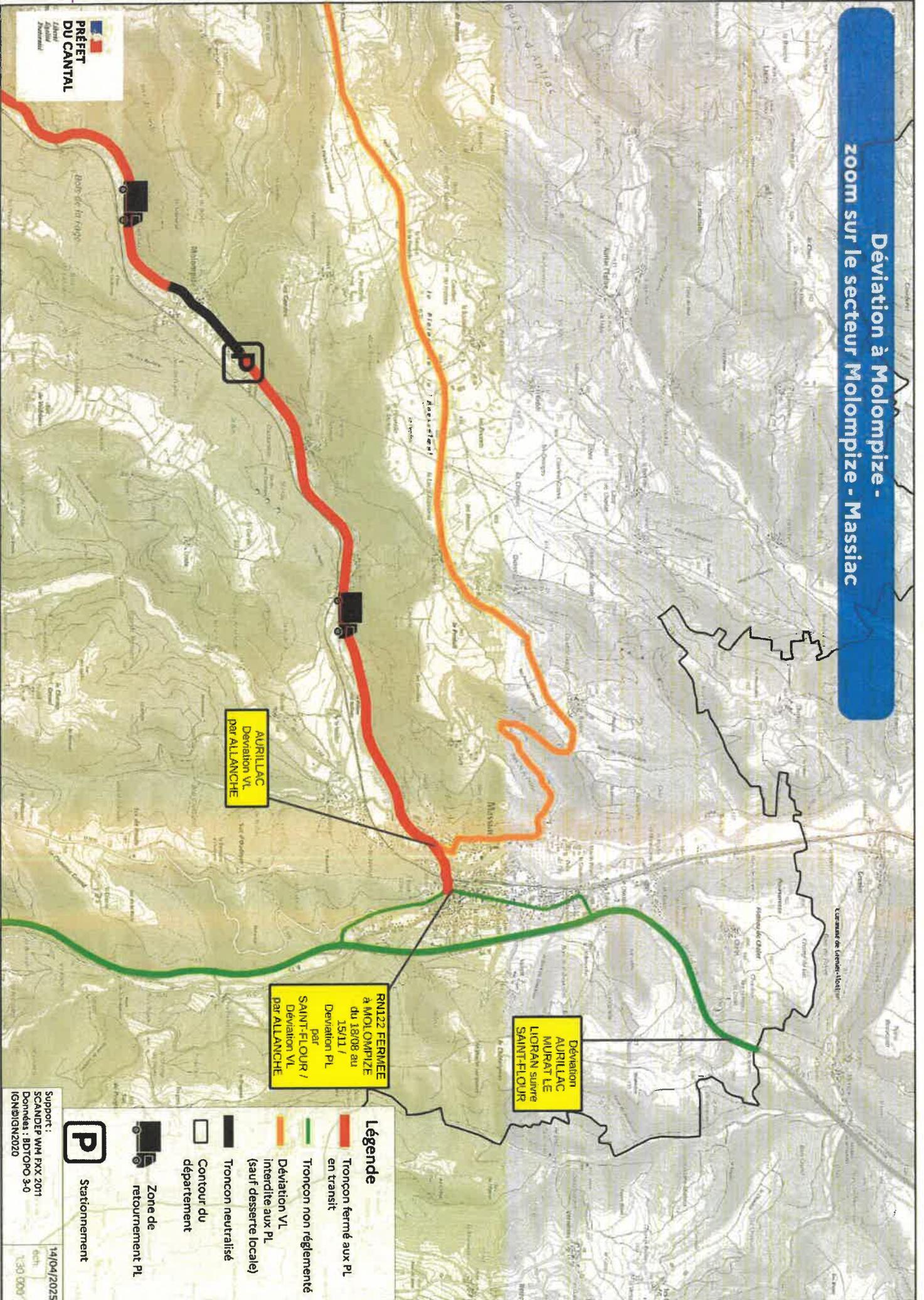
**Légende**

- Tronçon neutralisé
- Tronçon fermé aux PL en transit

Support :  
SCANDEP WM FXX 2011  
Données : BDTOPO 3-0  
IGN/IGN2020

29/07/2025  
4:50  
1:2 5:10

# Déviations à Molompize - zoom sur le secteur Molompize - Massiac



# Déviatoin de la RN122 à Molompize - carte d'ensemble

